

Règlement 2017 du Technology Fast 50

Article 1 – Objet du Palmarès

Article 2 – Qualité des participants

Article 3 – Catégories et régions

Article 4 – Trophées

Article 5 – Modalités de participation

Article 6 – Date limite de participation

Article 7 – Modalités de sélection des Gagnants

Article 8 – Calendrier des événements

Article 9 – Publication d'informations

Article 10 – Acceptation du Règlement

Article 11 – Cas de force majeure

Article 12 – Propriété Intellectuelle

Article 13 – Loi Informatique et libertés

Article 14 – Responsabilité de l'Organisateur relative aux informations publiées

Article 15 – Divers

► Article 1 – Objet du Palmarès

Le palmarès « Technology Fast 50 » ou « Fast 50 » ou « Palmarès », organisé par Société Fiduciaire Internationale d'Audit (**FINA**), (FINA - Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 6 252 240 euros, dont le siège social est au 185, avenue Charles de Gaulle - 92524 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 401 946 983), société du réseau Deloitte en France, organisatrice tant à son bénéfice qu'au bénéfice des sociétés qu'elle représente, à savoir, l'ensemble des sociétés du réseau Deloitte en France, y compris les sociétés du groupe In Extenso, (ci-après dénommé l' « Organisateur »), est un événement ayant pour objet de promouvoir et d'encourager le développement des entreprises à très forte croissance exerçant leurs activités dans le domaine des hautes technologies et de l'innovation.

Le présent document constitue le règlement du Palmarès « Technology Fast 50 » (ci-après désigné « Règlement »), également accessible sur la plateforme d'inscriptions en ligne du Palmarès à l'adresse suivante : <http://fast50.deloitte.fr/>.

► Article 2 – Qualité des participants

Le Palmarès est ouvert aux entreprises répondant cumulativement aux quatre (4) critères suivants :

1. être une personne morale dont le siège social est établi sur le territoire français et dont le capital social n'est pas détenu à plus de 50 % (cinquante pour cent) par une autre personne morale (sauf holding patrimoniale ou fonds d'investissement).
2. répondre cumulativement aux deux (2) conditions suivantes :
 - i) détenir une technologie brevetée (propriété ou licence) qui représente une proportion importante des revenus d'exploitation ou d'une demande de brevet publiée et/ou bénéficier de la licence d'exploitation d'un brevet publié et/ou consacrer une part de 5% (cinq pour cent) minimum de son chiffre d'affaires annuel à un budget Recherche et Développement,
 - ii) avoir une activité centrée sur un des six (6) secteurs suivants : 1) Biotech et Sciences de la Vie, 2) Energie et Greentech, 3) Hardware et Electronique, 4) Internet, Médias et Télécoms, 5) Logiciels et Services Informatiques, 6) Aerospace & Defense.

Les secteurs suivants ne sont pas acceptés : Consulting / Bureaux d'études n'ayant pas développé de technologie propre.

Pour le secteur Aerospace & Defense, seules les entreprises ayant domicilié leur siège social dans un des départements des régions dites « Ile-de-France », « Méditerranée » et « Sud-Ouest » définies ci-dessous peuvent participer.

3. avoir été créée avant le 1^{er} janvier 2013 et avoir clôturé au moins 4 (quatre) exercices comptables de 12 (douze) mois. Pour les sociétés ayant une date de clôture différente du 31 décembre, le dernier exercice retenu est celui pour lequel la date de clôture se situe au cours de l'année civile 2016. Par exemple, une société qui clôture le 31 mars devra présenter des comptes au 31 mars 2016 (et non au 31 mars 2017).

4. avoir réalisé un chiffre d'affaires minimum de 50.000 (cinquante mille) Euros hors taxes en 2013. Dans le cas où la durée de l'exercice 2013 est différente de 12 (douze) mois, le chiffre d'affaires retenu sera calculé sur une base 12 (douze) mois prorata temporis.

Tout participant devra justifier de la réunion des quatre, (4) critères mentionnés au présent article dans les conditions mentionnées à l'article 5 du présent Règlement pour espérer gagner l'un des Trophées du Palmarès.

▶ Article 3 – Catégories et régions

Le Palmarès se déroulera en trois (3) temps :

- **Premier temps : les Palmarès régionaux organisés pour les 7 « régions » suivantes :**
 - **région dite « Est »** (départements 08, 10, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 70, 88, 90)
 - **région dite « Grand Rhône-Alpes »** (départements 01, 03, 07, 15, 21, 26, 38, 39, 42, 43, 58, 63, 69, 71, 73, 74, 89)
 - **région dite « Ile-de-France »** (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et départements d'Outre-Mer)
 - **région dite « Méditerranée »** (départements 02A, 02B, 04, 05, 06, 11, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84)
 - **région dite « Nord »** (départements 02, 27, 59, 60, 62, 76, 80)
 - **région dite « Ouest »** (départements 14, 18, 22, 28, 29, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 79, 85, 86)
 - **région dite « Sud-Ouest »** (départements 09, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 81, 82, 87)

Chaque Palmarès régional n'est ouvert qu'aux entreprises ayant domicilié leur siège social dans un des départements de la région correspondante.

- **Deuxième temps:** l'inscription à un Palmarès régional entraîne la participation au **Palmarès National**
- **Troisième temps :** l'inscription au **Palmarès National** entraîne la participation au **Technology Fast 500 EMEA** (Europe, Middle-East, Africa), sous réserve d'en remplir les conditions de participation déterminées par l'Organisateur.

▶ Article 4 - Trophées

L'Organisateur établira un Palmarès regroupant les cinquante (50) premiers participants qui auront connu la croissance la plus forte de leur chiffre d'affaires, au vu des exercices comptables des années 2013 à 2016.

A l'issue du Palmarès, il sera remis les trophées suivants (liste susceptible de modifications par l'Organisateur) :

- Dans la catégorie « Technology Fast 50 » :
 - **3 (trois) Trophées Nationaux** (les 3 (trois) premiers des 50 (cinquante) lauréats)
 - **7 (sept) fois 3 (trois) Trophées Régionaux (Est, Grand Rhône-Alpes, Ile-de-France, Méditerranée, Nord, Ouest et Sud-Ouest)**
- Hors catégorie :
 - **5 (cinq) Trophées Nationaux Prix Sectoriels** pour la première société de chaque secteur, soit :

- 1 (un) Trophée National "**Biotech et Sciences de la Vie**"
 - 1 (un) Trophée National "**Energie et Greentech**"
 - 1 (un) Trophée National "**Hardware et Electronique**"
 - 1 (un) Trophée National "**Internet, Médias et Télécoms**"
 - 1 (un) Trophée National "**Logiciels et Services informatiques**"
- 1 (un) Trophée National **Prix ETI** pour la première entreprise du palmarès national ayant réalisé un chiffre d'affaires pour l'exercice 2013 au moins égal à 50 (cinquante) millions d'euros ainsi que sa déclinaison dans chacune des 7 (sept) régions (**Est, Grand Rhône-Alpes, Ile-de-France, Méditerranée, Nord, Ouest et Sud-Ouest**)
 - 1 (un) Trophée National **Prix Entreprise Cotée** pour la première société cotée du Palmarès ainsi que sa déclinaison dans 1 (un) à 7 (sept) régions (**Est, Grand Rhône-Alpes, Ile-de-France, Méditerranée, Nord, Ouest et Sud-Ouest**)
- Hors Palmarès, il sera également remis :
 - 1 (un) à 7 (sept) Trophées Régionaux « **Biotech d'avenir** » pour l'entreprise régionale dont l'activité est centrée sur le secteur Biotech et Sciences de la Vie, qui a réussi la plus importante levée de fonds en capital en 2016. Les sociétés du secteur qui participent au Palmarès 2017 sont également éligibles.
 - Hors Palmarès, il pourra être également remis :
 - 1 (un) à 7 (sept) Trophées Régionaux « **Révélation In Extenso** »
 - 1 (un) à 3 (trois) Trophées Régionaux « **Aerospace & Defense** » (régions Ile-de-France, Méditerranée et Sud-Ouest) – coup de cœur

► **Article 5 – Modalités de participation**

Pour concourir, tout participant devra impérativement :

- remplir, correctement et de façon complète, le formulaire d'inscription se trouvant sur le site Internet du Palmarès « Technology Fast 50 » à l'adresse suivante <http://fast50.deloitte.fr/>.
- fournir les pièces justificatives de son chiffre d'affaires pour les exercices comptables des années 2013 et 2016 (rapports annuels, liasses fiscales, rapports du commissaire aux comptes, etc...).

Dans le cas où le participant dispose de filiales non consolidées dans ses comptes annuels, il devra fournir une consolidation des comptes présentée par un expert-comptable.

Tout participant s'engage à garantir l'exactitude et la sincérité des informations portées sur le formulaire d'inscription. En cas de contestation, tout formulaire d'inscription qui se révélerait inexact, incorrect ou incomplet ne sera pas pris en compte.

Tout participant devra être en mesure de justifier, à tout moment, sur simple demande de l'Organisateur, toutes pièces justificatives attestant de ce qu'il remplit les critères de l'article 2 ci-dessus. A défaut de production, l'Organisateur sera en droit d'exclure ou de disqualifier tout participant ou Gagnant défaillant, sans préavis ni indemnité.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve la possibilité de refuser l'inscription des entreprises qui ne présenteraient pas toutes les garanties de respect des valeurs d'éthique et de professionnalisme portées par le Technology Fast 50 et par la marque Deloitte (notamment

réputation de l'entreprise ou de son management, existence de litiges clients/fournisseurs). L'Organisateur en fera état au participant par email et dans telle hypothèse, l'entreprise concernée devra immédiatement cesser et supprimer tout usage de la marque, du logo ou de la dénomination Technology Fast 50 et plus généralement toute mention l'associant audit événement.

Article 6 – Date limite de participation

L'envoi des candidatures devra avoir lieu avant le **vendredi 22 septembre 2017 à minuit**. Tout formulaire d'inscription incomplet à la date du **vendredi 22 septembre 2017 à minuit**, ou validé en ligne après cette date, ne sera pas pris en compte.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier à tout moment les dates limites de participation qui le cas échéant seront communiquées via le site internet <http://fast50.deloitte.fr/>.

Article 7 – Modalités de sélection des Gagnants

Après avoir procédé au dépouillement des formulaires d'inscription et vérifié le respect par les participants des critères définis à l'article 2 ci-dessus sur la foi de leurs déclarations, au besoin par une demande de complément d'informations auprès des participants, l'Organisateur sélectionnera les gagnants (désignés dans le présent Règlement « Gagnants ») de la manière suivante : seront proclamés Gagnants, au niveau national et/ou au niveau régional, les participants qui auront connu la croissance la plus forte de leur chiffre d'affaires, **au vu des exercices comptables des années 2013 et 2016**.

Le palmarès des 50 (cinquante) premiers participants qui auront connu la croissance la plus forte de leur chiffre d'affaires, au vu des exercices comptables des années 2013 et 2016 sera affiché sur le site internet du palmarès du « Technology Fast 50 » à l'adresse suivante : <http://www.fast50france.com/>

Les Gagnants seront personnellement avertis par e-mail ou par courrier une fois le Palmarès établi. Les Gagnants s'engagent à garder secret tout élément relatif au Palmarès, spécialement le classement établi, jusqu'à ce qu'il soit rendu public lors de la soirée de remise des prix correspondantes.

Article 8 – Calendrier des événements

La remise des Trophées Nationaux aura lieu à Paris le **mercredi 22 novembre 2017**. Les dates des manifestations en régions seront communiquées aux participants.

Article 9 – Publication d'informations des participants

Chaque participant autorise l'Organisateur à le solliciter pour connaître l'évolution de leur croissance et une publication éventuelle dans un ou plusieurs média « presse », pendant les 24 (vingt-quatre) mois suivant la publication des résultats du Palmarès. Chaque participant autorise aussi par avance l'Organisateur à publier ses nom et adresse sur le site <http://www.fast50france.com/> ainsi que sur tout document promotionnel quel qu'en soit le support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

Les Gagnants autorisent l'Organisateur et les partenaires du Palmarès à communiquer leurs noms et toutes les informations recueillies au sein du formulaire d'inscription au Palmarès relatives à l'activité des sociétés lauréates.

► **Article 10 – Acceptation du Règlement**

Le simple fait de participer à ce Palmarès implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement. Le Règlement peut être consulté sur le site <http://fast50.deloitte.fr/>.

► **Article 11 – Cas de force majeure**

En cas de force majeure (telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises, et non limitativement comme recouvrant les actes de gouvernement ou d'administration centrales ou locales, incendies, inondations, explosions, catastrophes naturelles, risque d'acte terroriste, grèves générales ou locales, conflits sociaux et, plus généralement, toute autre circonstance ou situation analogue qui, extérieure à l'Organisateur, échappe à son contrôle), l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger ou annuler la durée du présent Palmarès si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Les participants en seront avertis soit personnellement par e-mail ou courrier, soit collectivement par l'intermédiaire du site web : <http://www.fast50france.com/>

► **Article 12 – Propriété Intellectuelle**

Les participants sont autorisés à mentionner leur participation au Palmarès et pour ce faire à utiliser les noms, logo et marque « Technology Fast 50 » après autorisation écrite obtenue par l'Organisateur qui lui fournira la charte graphique à respecter.

Article 13 – Loi Informatique et Libertés

L'Organisateur s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 [et par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016](#).

Conformément à ladite loi, les participants au Palmarès disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à l'Organisateur dans le cadre du Palmarès. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'Organisateur à l'adresse FRFast50@deloitte.fr.

► **Article 14 – Responsabilité de l'Organisateur relative aux informations publiées**

Les informations (chiffres d'affaires, effectifs, possession de brevets ou de licences,...) utilisées pour la constitution du Palmarès Technology Fast 50 sont issues des seules déclarations des entreprises participantes. Elles ne sont en aucun cas auditées par l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'inexactitude des informations publiées dont seules les sociétés participantes sont propriétaires et responsables.

► **Article 15 – Confidentialité du Palmarès**

Les Gagnants s'engagent à garder secret tout élément relatif au Palmarès, spécialement le classement établi, jusqu'à ce qu'il soit rendu public lors de la soirée de remise des prix correspondantes.

► **Article 16 – Divers**

L'Organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement ou au déroulé du Technology Fast 50, ce que chaque participant accepte expressément. Dans ces différents cas, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Le présent Règlement a été déposé auprès de l'étude d'huissiers de justice « Société Civile Professionnelle, B. Venezia, J. Venezia, F. Laval, F. Lodieu », située 130 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.